

Montpellier, le 27 septembre 2016

L'inspecteur d'académie  
Directeur académique des services  
de l'Education nationale de l'Hérault

à

Mesdames les directrices  
et Messieurs les directeurs d'école  
Mesdames et Messieurs  
les professeurs des écoles  
Mesdames les institutrices  
et Messieurs les instituteurs

s/c de

Mesdames les inspectrices et Messieurs les  
inspecteurs de l'Education nationale

L'inspecteur  
d'académie

Directeur académique  
des services de  
l'éducation nationale

Equipe IENA :  
Dossier suivi par

Olivier BOST  
IEN-A

Frédéric Cordeiro  
Téléphone  
04.67.91.53.02  
courriel

frederic.cordeiro  
@ac-montpellier.fr  
Isabelle Boyer  
Téléphone :  
04.67.91.52.94  
courriel  
isabelle.boyer  
@ac-montpellier.fr

Direction des services  
départementaux de  
l'éducation nationale  
de l'Hérault  
31, rue de l'Université  
CS 39004  
34064 Montpellier  
cedex 2

## Objet : animations pédagogiques de circonscription – Inscription GAIA

### 1. CONTEXTE GENERAL

La circulaire n° 2015-228 du 13-1-2016 et le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixent les conditions et les modalités d'indemnisation des frais occasionnés par les déplacements temporaires (missions, intérim, stages de formation initiale et continue) des personnels civils de l'État :

**« Les conférences ou animations pédagogiques auxquelles les personnels enseignants sont tenus de participer, dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, constituent des actions de formation continue qui ouvrent droit à l'indemnisation de frais de transport dès lors qu'elles ont lieu hors des communes de résidence administrative et familiale des intéressés, hors communes limitrophes. »**

Conformément à ce cadre réglementaire, la gestion des plans d'animations pédagogiques de circonscription se fera dorénavant via l'application nationale GAIA qui permet le traitement financier des ordres de mission.

### 2. VOLUME HORAIRE / QUOTITE DE SERVICE

#### RAPPEL :

- Un enseignant exerçant à temps complet bénéficie de 18 heures d'animations pédagogiques.
- Un enseignant exerçant à 75 ou 80 % bénéficie de 12 heures d'animations pédagogiques.
- Un enseignant exerçant à 50 % bénéficie de 9 heures d'animations pédagogiques.

Dans ce cadre horaire, chaque enseignant aura toute latitude pour composer son parcours de formation en respectant les indications ci-après :

	<b>ANIMATIONS EN PRESENTIEL</b>	<b>ANIMATIONS A DISTANCE M@GISTERE</b>
Enseignants à 100 % (pour un total de 18h)	3 h minimum	9 h maximum
Enseignants à 75 et 80 % (pour un total de 12h)	3 h minimum	6 h maximum
Enseignants à 50 % (pour un total de 9h)	3 h minimum	6 h maximum

### **3. ANIMATIONS PEDAGOGIQUES DES PROFESSEURS DES ECOLES STAGIAIRES**

Pour l'année scolaire 2016-2017, les professeurs des écoles stagiaires, à mi-temps en classe, bénéficieront de trois heures d'animation pédagogique en présentiel inscrites au plan d'animations pédagogiques de leur circonscription et de deux parcours M@gistère obligatoires :

- « SE FORMER A DISTANCE » comptabilisé pour trois heures ;
- « SCOLARISATION DES ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP » d'une durée de trois heures.

### **4. CAMPAGNE DE CANDIDATURES**

Certaines animations pédagogiques en présentiel et la plupart des animations à distance M@gistère seront à candidatures individuelles. Pour ces dispositifs, une campagne de dépôt des candidatures sera ouverte **du lundi 3 octobre 2016 au vendredi 14 octobre 2016**. Lors de cette période, les enseignants de chaque circonscription devront :

- dans un premier temps, vérifier le nombre d'heures auquel ils ont été inscrits par leur inspectrice ou leur inspecteur (animations à public désigné),
- dans un second temps, compléter leur inscription à hauteur du nombre d'heures réglementaire les concernant (voir point 2 VOLUME HORAIRE / QUOTITE DE SERVICE).

### **5. NOTICE D'AIDE AU DEPOT DE CANDIDATURES DANS L'APPLICATION GAIA**

Une notice d'aide à l'inscription spécifique sera adressée aux écoles par l'inspectrice ou l'inspecteur de circonscription. Cette notice indiquera la procédure à suivre impérativement afin que chaque enseignant puisse candidater aux animations pédagogiques proposées par sa circonscription de rattachement, et **seulement celles-ci**.

### **6. ACCES VIA ARENA**

L'accès à GAIA pour dépôt de candidatures se fait à l'adresse suivante :

<https://si1d.ac-montpellier.fr/arena>

**IMPORTANT : chaque enseignant utilisera son identifiant et son mot de passe de messagerie électronique académique.**

## **7. ENVOI DES ORDRES DE MISSION**


Avant chaque animation pédagogique, les enseignants recevront un ordre de mission. Cet envoi automatisé, via l'application GAIA, se fera directement vers les boîtes électroniques des écoles.

Les directrices et les directeurs joueront un rôle important dans la transmission de ces documents. En effet, il leur appartiendra, à partir de la boîte électronique de l'école, de remettre ces ordres de mission aux adjointes et adjoints concernés.

## **8. INTERLOCUTEURS**

L'équipe de circonscription sera l'interlocuteur en cas de questions ou difficultés.

**L'Inspecteur d'Académie  
Directeur académique  
des services de l'Éducation nationale**



**Vincent STANEK**